

## MINISTERE DES FINANCES

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2002-65 du 10 janvier 2002.

Monsieur Zouabi Khaled, inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est nommé directeur de distribution.

#### Par décret n° 2002-66 du 10 janvier 2002.

Madame Amel Meddeb Hamrouni épouse Azzouzi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de mandataire chargé de division de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'Etat, à la paierie générale.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

#### Par décret n° 2002-67 du 10 janvier 2002.

Monsieur Yahia Chemlali, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé vérificateur de première classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions du paragraphe trois de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

## MINISTERE DU TRANSPORT

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2002-68 du 15 janvier 2002.

Monsieur Naoufel Tlemsani, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

#### Par décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002.

Monsieur Hatem Baccour, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

#### Par décret n° 2002-70 du 15 janvier 2002.

Monsieur Ahmed Hammem, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

### MAINTIEN EN ACTIVITE

#### Par décret n° 2002-71 du 14 janvier 2002.

Il est accordé à Monsieur Mustapha Barbana, chef de service principal à la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'un an à compter du 16 février 2002.

#### Par décret n° 2002-72 du 14 janvier 2002.

Monsieur Ali Seghaier, ingénieur général à l'office de topographie et de la cartographie, est maintenu en activité pour une période d'une nouvelle année à compter du 1er avril 2002.

## MINISTERE DU COMMERCE

### Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des affaires économiques

#### Au titre de l'année 2000

Monsieur Mohamed Khedim.

### Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au titre de l'année 2000

- Madame Samira Choura Miladi,
- Monsieur Mohamed Shili,
- Madame Latifa M'Sadek H'mani.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Décret n° 2002-73 du 14 janvier 2002, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de la médecine de la reproduction.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2001-93 du 7 août 2001, relative à la médecine de la reproduction et notamment son article 16,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – La commission nationale de la médecine de la reproduction est composée de :

**Président :**

- Le ministre de la santé publique ou son représentant.

**Membres :**

- le directeur des laboratoires de biologie au ministère de la santé publique ou son représentant,

- le directeur chargé des activités sanitaires privées au ministère de la santé publique ou son représentant,

- le président du conseil national de l'ordre des médecins ou son représentant,

- le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens ou son représentant,

- deux (2) médecins hospitalo-universitaires spécialistes en gynécologie obstétrique, ayant une expérience en médecine de la reproduction et désignés par le ministre de la santé publique,

- deux (2) biologistes hospitalo-universitaires ayant une expérience en médecine de la reproduction et désignés par le ministre de la santé publique,

- un médecin hospitalo-universitaire spécialiste en génétique désigné par le ministre de la santé publique,

- deux (2) médecins de libre pratique spécialistes en gynécologie obstétrique, désignés par le ministre de la santé publique,

- le président du comité national d'éthique médicale ou son représentant.

Art. 2. – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction chargée des activités sanitaires privées au ministère de la santé publique.

Art. 3. – La commission nationale de la médecine de la reproduction se réunit sur convocation de son président et ne peut siéger qu'en présence de la majorité de ses membres.

Art. 4. – La commission nationale de la médecine de la reproduction peut adjoindre à ses travaux toute personne ayant une compétence particulière pour la question mise à l'étude.

Art. 5. – La commission émet ses avis et ses propositions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les travaux de la commission sont consignés dans des procès-verbaux signés par son président.

Art. 6. – Les membres de la commission nationale de la médecine de la reproduction sont tenus au secret des délibérations ainsi que toute information portée à leur connaissance.

Art. 7. – Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 janvier 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2002-74 du 14 janvier 2002.**

Le Dr. M'timet Sadok, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de directeur du centre national de radio-protection, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er février 2002.